

DIRECTIVE

La nouvelle directive, instaurant l'échange automatique des informations financières, est entrée en application le 1er janvier 2016.

Automatic Exchange of Information (AEOI), Common Reporting Standard (CRS), European FATCA... Ce ne sont là que quelques-uns des noms couramment entendus pour désigner la directive instaurant l'échange automatique des informations financières.

Objet et cadre légal

L'AEOI est une initiative de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) pour lutter contre la fraude fiscale internationale. Les « juridictions » (pays) peuvent participer à l'AEOI en signant un accord multilatéral – *multilateral Competent Authority Agreement (mCAA)* – avec d'autres pays y prenant part.

Fin juin 2015, quelque 100 juridictions, dont tous les pays membres de l'Union européenne, se sont engagées à y participer. L'instauration du système se fera en deux temps :

- pour une soixantaine de pays (dont notamment les membres de l'UE, Jersey, les îles Caïman), ce système d'échange d'informations est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, avec une première déclaration de renseignements en juin 2017 ;
- pour les autres pays participants (dont notamment la Suisse, Hong-Kong, Singapour), ce sera le 1er janvier 2017, avec une première déclaration en juin 2018.

L'AEOI exige que toute institution financière en Belgique vérifie si les titulaires de compte, détenus auprès d'elle, sont ou non contribuables dans d'autres pays du système AEOI. S'ils le sont, la banque doit déclarer ces titulaires de compte au SPF Finances, lequel transmettra ce renseignement à l'administration fiscale du pays de leur résidence fiscale.

Qui est soumis au système AEOI ?

En Belgique, l'AEOI vise :

- les personnes physiques et personnes morales ayant leur **résidence fiscale** dans un autre pays AEOI ;
- certaines personnes morales (entités non financières passives), dont les **bénéficiaires économiques** sont des personnes physiques imposables dans un autre pays AEOI.

Si un client est imposable dans un autre pays AEOI, BNP Paribas Fortis est tenu de **déclarer** les informations suivantes à ce pays :

- données d'identification ;
- solde du compte ;
- revenus produits par les comptes (intérêts et dividendes) ;
- montant brut du produit de la vente de valeurs financières.

Les obligations de déclaration s'appliquent aux comptes à vue, comptes d'épargne, comptes à terme et comptes-titres, aux contrats d'assurance avec valeur de rachat (prévoyant donc le versement d'un capital) et aux contrats de rente (prévoyant donc le versement d'une rente).



Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

BNP Paribas Fortis contactera **ses clients** si :

- des éléments portent à croire qu'ils ont leur **résidence fiscale** dans un autre pays AEOI ;
- il s'agit de **personnes morales** qui doivent préciser leur classification AEOI (active, passive, etc.) ;
- il s'agit d'**entités passives** qui doivent identifier les personnes qui en détiennent le contrôle (bénéficiaires effectifs).

Les **nouveaux clients** devront remplir un formulaire "d'autocertification" pour que nous puissions déterminer s'ils sont ou non contribuables dans un autre pays AEOI. Les personnes morales doivent également déclarer leur classification AEOI et les entités patrimoniales/passives doivent certifier la résidence fiscale des personnes qui détiennent le contrôle de ces entités.

Important si vous souhaitez devenir client, ou ouvrir un compte-titres :

Lors de votre entrée en relation, demande d'ouverture de comptes-titres, préparez-vous à nous communiquer votre(vos) résidence(s) fiscale(s) et votre(vos) numéro(s) d'identification fiscale (NIF). Votre numéro d'identification fiscale belge n'est pas requis.

Les sites officiels suivants vous aideront à déterminer votre(/vos) résidence(s) fiscale(s) et NIF(s) :

- définitions des résidences fiscales en fonction des juridictions AEOI :
<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/>
- définitions des Numéro(s) d'identification fiscale :
 - pays Européens :
https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr
tous les pays participants à l'AEOI :
 - <https://search.oecd.org/tax/automatic-exchange/tinsandtaxresidency/taxidentificationnumberstins/>

En savoir plus : [site de l'OCDE](#)

